

Décision

Générale

colonial

Décision n° 846 20/09/1940

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 septembre 1940

Numéro JO
n° 526 du 30/09/1940

Date du numéro
30 septembre 1940

TEXTE INTÉGRAL

Le capitaine Parant, du B. M. n° 2, est placé hors cadres et affecté à la milice indigène, pour compter du 25 septembre 1940. Il prend à la même date le commandement de la compagnie de milice, en remplacement du lieutenant Sicard, et celui du cercle de Dikhil, en remplacement du capitaine Ciccoli, rapatriable. Le capitaine Parant prêtera, devant le tri bunal de 1re instance de Djibouti, le serment prévu par la loi.